



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 56 20
Fax : 05 53 73 56 21
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en
exercice : 64

Présents

- Titulaires :

- Suppléants :

Procurations :

Votants :

Pour :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN.

Date de convocation : 11/02/2025

PROJET

n° 2025 - 02 - 04

OBJET :

**Créations et
modifications de
postes**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 836-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/12/2024,
Vu le tableau des effectifs,
Suite à une réorganisation du service enfance et jeunesse et à la demande de réduction du temps de travail de 2 agents, il convient de procéder aux modifications indiquées ci-dessous :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLES SITUATIONS	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Adjoint d'animation	35h	Suppression	35h	01/03/2025
		Création poste d'adjoint d'animation	27h	01/03/2025
Adjoint d'animation	32h	Suppression	32h	01/03/2025
		Création poste d'adjoint d'animation	18.50h	01/03/2025
		Création poste d'adjoint d'animation	23.50h	01/03/2025

Le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré :

- de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts.

Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant

- de l'inscription au budget des crédits nécessaires ;
- de charger Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ces dossiers, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder aux recrutements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 19 février 2025

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

